



Déclarer ses revenus de Trading et FWA : rien de bien compliqué

1. S'enregistrer à la chambre de commerce

La première étape administrative est de déclarer son activité d'autoentrepreneur et de s'enregistrer en ligne. Choisissez le nom de votre entité - cela n'a pas d'incidence - et laissez-vous guider à travers cette page : [https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE Bienvenue](https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Bienvenue)

The screenshot shows the 'CFE Auto-Entrepreneur > Accueil' page. At the top, there are navigation tabs: 'Accueil', 'CFE', 'Questions/Réponses', and 'Mentions légales'. The main content area is titled 'Vous débutez votre activité de micro-entrepreneur'. It contains instructions for online registration, including a note that users must attach a valid ID document (pdf or jpg < 3 Mega). Two options are listed: 1) Online registration with an electronic ID document, and 2) Postal registration with a printed declaration and a photocopy of the ID document. Below this, there is a section for 'Activité artisanale ou commerciale' which states that users must register with the Répertoire des Métiers (RM) or the Register of Commerce and Companies (RCS). At the bottom of the main content, it mentions that declarations can be made online or on www.quichet-entreprises.fr. On the left side of the page, there is a sidebar with a navigation menu under 'Déclarer une formalité' containing links for 'Auto-entrepreneur', 'Autres régimes', 'Fin d'emploi de tout personnel', and 'Déclaration unique d'embauche'. Below the menu is a form to 'Accéder à un dossier' with fields for 'N° de dossier' and 'Mot de passe', and an 'Identification' button.

C'est sur ce même site - il en existe d'autres mais celui-ci est le plus simple - que toutes les démarches sont réunies et que s'effectuent les déclarations de C.A. et le paiement des cotisations.

Vous devez vous déclarer en tant qu'ACTIVITÉ COMMERCIALE. Si vous avez d'autres activités de type commerciale, demandez une injonction d'activité. Si vous avez d'autres activités mais à la chambre des métiers, contactez la CCI la plus proche.

La déclaration d'activité en elle-même se fait en ligne et est entièrement guidée :

https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Declaration



DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

Domaine d'activité : ----- SELECTIONNER UN DOMAINE -----

Choisissez votre activité Afficher toutes les activités du domaine

< Retour
Vider les champs

© cipam tous droits réservés

Laissez-vous guider et sélectionnez au fur et à mesure des questions les rubriques qui vous correspondent en répondant aux diverses questions.

Un guide complet et actualisé en format PDF est disponible ici :

https://www.lautoentrepreneur.fr/images/5201 ME_3volets_etapeslet2bis.pdf

S'INSCRIRE POUR DÉCLARER ET PAYER | Les étapes :

Depuis la page d'accueil www.lautoentrepreneur.fr
accédez à l'inscription en deux clics !

1 Bienvenue sur le portail officiel des auto-entrepreneurs

À qui s'adresse ce régime ?

- Adhérez au régime
- S'inscrire pour déclarer et payer**
- Déclarez et payez en ligne
- Modifier / cesser son activité

S'INSCRIRE POUR DÉCLARER ET PAYER

Une autre solution pour éviter les erreurs est de télécharger l'application **SHINE** à l'adresse suivante : <https://www.shine.fr/>

Shine est une application bancaire qui automatise et facilite les tâches administratives des freelances : prévisions de charges, rappels d'échéances, création de factures, relances automatiques, gestion des justificatifs... Tout ceci gratuitement.

Il suffit de déclarer et renseigner les informations pour une activité d'apporteur d'affaires (code APE : 8559B) et de renvoyer les justificatifs demandés. Là aussi, il suffit de se laisser guider. La déclaration trimestrielle des charges est la plus sereine, la déclaration mensuelle obligeant à plus de rigueur dans le planning des déclarations. Pour rappel, la déclaration - une fois le calendrier choisi - est obligatoire même en cas C.A. nul, sous peine d'amende.

Ça y est, vous êtes indépendant et vous recevrez votre certificat d'enregistrement sous deux semaines environ.

2. Les aides à disposition

a. ACCRE = Aide à la Création d'Entreprise

Lorsqu'on débute une activité commerciale on peut bénéficier de l'ACCRE sous certaines conditions qui aideront à abaisser le taux de cotisation :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnissables.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois.
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou leur conjoint ou concubin.
- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus.
- Les personnes de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées. Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).
- Les personnes bénéficiant actuellement de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).
- Les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en difficulté qui reprennent tout ou partie d'une entreprise.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.
- Les personnes physiques qui créent ou reprennent une entreprise au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Si vous remplissez les conditions, déposez la demande avant les 45 jours suivant votre enregistrement.

Le document Cerfa n°13584*02, nécessaire à cette demande, est disponible à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17122>



Formulaire

Demande d'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (Accre)

Vérfié le 19 février 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cerfa n° 13584*02

Remplace les formulaires cerfa n°12254*02 et 12257*01, qui ne sont plus en vigueur.

[Télécharger le formulaire \[139.2 KB\]](#)

Ministère chargé de l'économie

Une fois votre demande envoyée, vous recevrez votre notification d'admission à l'ACCRE sous 1 mois. Si vous êtes éligible, vos taux d'imposition seront minorés durant 3 ans puis ils augmenteront tous les 4 trimestres jusqu'à revenir aux taux standards.

Attention, en cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires (70.000€ annuel), vous ne bénéficierez plus de l'ACCRE.

b. L'ARCE = Aide à la reprise ou à la création d'entreprise

L'ARCE concerne les demandeurs d'emploi percevant l'ARE. Pour en bénéficier, le demandeur d'emploi doit préalablement avoir obtenu l'ACCRE. Il doit alors déclarer son projet à Pôle emploi. Le montant de l'ARCE est de 45 % des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve alors ses droits aux allocations chômage qui lui restaient dues. Le versement de cette aide se fait en 2 fois.

Exemple : le 1^{er} juillet 2018, un demandeur d'emploi est admis au bénéfice d'une ARE de 40 € par jour pour une durée de 730 jours. Compte tenu du délai d'attente, sa prise en charge débute le 1^{er} septembre 2018. Il perçoit l'ARE du 1^{er} au 30 septembre 2018. Le 1^{er} octobre 2018, il crée son entreprise. À cette date, il lui reste un reliquat de droits de 700 jours (730 jours - 30 jours). Le montant du capital sera de : $[(40 \text{ €} \times 700 \text{ jours}) \times 0.45] = 12600 \text{ €}$ (avec la déduction de 3 % : 12222 €).

En cas de cessation d'activité de l'entreprise, le demandeur d'emploi retrouve les droits aux allocations chômage qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise. Ces droits sont alors diminués du montant de l'ARCE qui lui a été précédemment versée.

3. Création d'un compte bancaire dédié

Il est obligatoire de posséder un compte indépendant spécifique dédié à l'activité professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015 et distinct du compte personnel.



Soyez vigilant, votre banquier, vous conseillera la plupart du temps de créer un compte dit « professionnel » mais payant. Vous êtes cependant totalement en droit d'ouvrir un compte de dépôt classique dans votre banque, ou en ligne. Ces comptes sont gratuits et la loi est claire : aucune obligation de compte professionnel. De nombreuses banques proposent ce type de comptes, gratuits sous conditions de plafond de mouvements mensuels.

Vous trouverez les informations nécessaires ici :

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/autoentrepreneur/compte-bancaire-autoentrepreneur/>

Faut-il ouvrir un compte bancaire quand on est auto-entrepreneur ?

Malo de Braquilanges

Diplômé de Sciences Po Paris. Sous la direction de Pierre Aidan, docteur en droit et diplômé de Harvard.

Article mis à jour le 27 juillet 2018



AUTO-ENTREPRENEUR



TEMPS DE LECTURE : 3 min



Vous pouvez utiliser la solution **SHINE** comme indiqué dans la première partie, cette fois pour le compte bancaire. Vous pourrez ensuite - pour la gestion des gains FWA - lier votre compte Shine à un compte **PAYPAL** ainsi qu'à la carte bancaire attachée à votre compte. Shine est une des banques les moins coûteuses, de plus vous bénéficiez d'une structure administrative liée à votre activité.

Attention : afin de diminuer les frais liés à PayPal, il est recommandé de passer celui-ci en « Business ».

De même, si les mouvements (encaissements) sur votre compte Paypal atteignent 10.000€, vous êtes dans l'obligation de déclarer celui-ci auprès de votre Centre des Impôts. Cette déclaration de pure forme est simple à réaliser via le formulaire Cerfa 3916 à joindre à votre déclaration de revenus. Vous le trouverez à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3916/declaration-par-un-resident-dun-compte-ouvert-hors-de-france>

4. Déclarer ses revenus liés au Trading

Si vous exercez une autre activité, en dehors du trading Forex, les revenus sur le marché des devises sont ainsi considérés comme des bénéfices non commerciaux non professionnels. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu constitue alors le régime retenu. L'imposition des gains forex au

même titre que les BNC est néanmoins soumise à certaines conditions. Les revenus du trading de devises sont dès lors placés sur le même rang que les gains sur le marché d'actions.

Les revenus sont considérés comme imposables dès que l'opération de trading est bouclée, et non lorsque le trader rapatrie ses fonds sur un compte bancaire domicilié en France. Ce principe s'applique à toutes les transactions, même celles effectuées sur des plateformes basées en dehors de la France.

En pratique, différents formulaires sont à remplir pour déclarer les revenus du forex selon les règles en vigueur. Outre le formulaire 3916 de déclaration d'ouverture de compte de trading, l'investisseur est tenu de remettre au fisc le formulaire 2561 bis pour les plus-values ou les pertes, la déclaration des plus-values en ligne 2 TS et le formulaire 2047 pour bénéficier d'une déduction des moins-values pendant six ans.

5. Déclarer ses revenus liés à FWA

La déclaration des revenus - obligatoire même si le C.A. est de 0€ - se fait à période fixe en fonction du calendrier que vous avez choisi (mensuellement ou trimestriellement).

Cette déclaration s'effectue très simplement sur le site :

<https://www.net-entreprises.fr/lautoentrepreneur/accueilgeneriquempdp.htm>



Le portail des *auto-entrepreneurs*

Accueil

Paiement par carte bancaire : vérifier la version de votre navigateur Internet

A compter du 7 août, les anciens navigateurs Internet ne seront plus compatibles avec la solution de paiement en ligne par carte bancaire. Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer votre paiement par carte bancaire à compter de cette date (blocage du navigateur ou message d'erreur), il se peut que votre navigateur ne soit plus compatible avec le nouveau protocole de sécurité des services de paiement par carte bancaire.

Afin de pouvoir effectuer vos paiements par carte bancaire, vous devrez mettre à jour votre navigateur à compter de cette date.

Consulter [la liste des navigateurs non compatibles](#).

Déclarer votre chiffre d'affaires et payer vos cotisations sociales en ligne, c'est facile et rapide.

1. INSCRIVEZ-VOUS DÈS À PRÉSENT, UNE FOIS POUR TOUTE, POUR DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE

- Après votre adhésion au régime, dès réception de votre numéro d'immatriculation Siret, inscrivez-vous en cliquant sur le lien ci-contre, laissez-vous guider puis choisissez "auto-entrepreneur".

DÉCLAREZ ET PAYEZ EN LIGNE

S'INSCRIRE POUR DÉCLARER ET PAYER

Avec votre n° Siret, nom, prénom, n° de téléphone et courriel

DÉCLAREZ ET PAYEZ

Entrez votre n° Siret, nom, prénom et mot de passe

siret

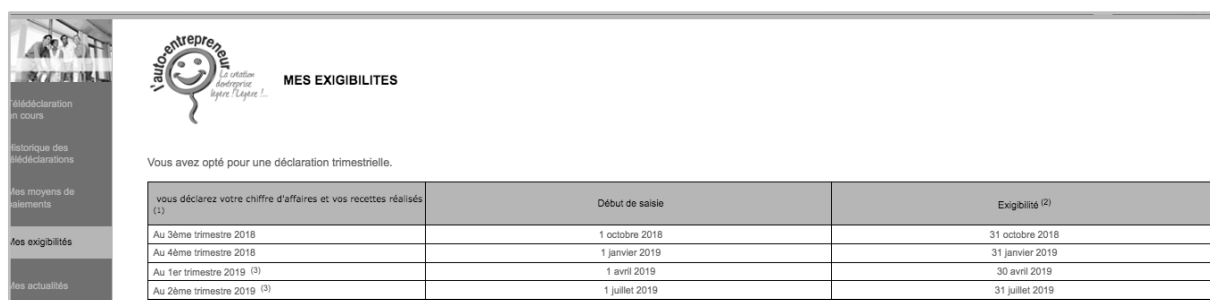
vous nom

vous prénom

Valider

Une fois identifié, cliquez sur « Micro-Entrepreneur » et vous aurez accès à votre déclaration. Il vous suffira alors de remplir votre déclaration - attention à bien rentrer votre C.A. dans la bonne case - et votre impôt sera automatiquement calculé. Vous n'aurez plus qu'à valider en vérifiant bien que le prélèvement se fera sur le bon compte bancaire si vous en avez renseigné plusieurs

ASTUCE : pensez à bien noter les dates de saisie et d'exigibilité afin de ne pas être pris en défaut au dernier moment. Toutes les dates pour l'année sont disponibles dans le menu de gauche « Mes exigibilités » .



vous déclarez votre chiffre d'affaires et vos recettes réalisés (1)	Début de saisie	Exigibilité (2)
Au 3ème trimestre 2018	1 octobre 2018	31 octobre 2018
Au 4ème trimestre 2018	1 janvier 2019	31 janvier 2019
Au 1er trimestre 2019 (3)	1 avril 2019	30 avril 2019
Au 2ème trimestre 2019 (3)	1 juillet 2019	31 juillet 2019

Si vous avez fait le choix d'un compte SHINE, celui-ci vous calculera automatiquement le C.A à déclarer ainsi que l'impôt exigible. Il ne vous restera plus qu'à faire votre déclaration en entrant les chiffres fournis.

6. Attention aux sollicitations et arnaques

Les autoentrepreneurs débutants sont une cible facile pour les escrocs en tout genre. Soyez prudents et très attentifs lorsque vous recevrez des mails ou sollicitations en tous genres - et souvent d'apparence officielle - et pensez à vérifier leur légalité. Afin de vous protéger, vous trouverez plus d'informations sur cette page : <https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/arnaques-auto-entrepreneur>

Arnaques, escroqueries, tromperies : les auto-entrepreneurs pris pour cible

4 décembre 2017

Il est de plus en plus fréquent lorsque l'on vient de monter son auto-entreprise d'être le destinataire de courriers et courriels trompeurs. Soyez vigilants car cela peut avoir de lourdes conséquences pour vous et votre entreprise. Quelles sont les différentes escroqueries ? Comment éviter de tomber dans le piège ? Quels sont les recours possibles ?



7. Cessation d'activité

Toute déclaration de cessation d'activité se fait sur le site :

https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Bienvenue

Comme pour la création et déclaration d'activité, il suffit de se laisser guider et remplir les différents formulaires.

Modification ou cessation d'activité d'auto-entrepreneur

Vous complétez en ligne votre déclaration de **modification** ou de **cessation d'activité** en tant qu'auto-entrepreneur.

Vous pouvez enregistrer de manière provisoire votre formalité afin de la modifier ou la compléter le cas échéant. Une fois toutes les données complétées, vous devez valider définitivement votre dossier.

Deux possibilités :

1- Vous avez un justificatif d'identité au format électronique
A l'issue du remplissage de votre déclaration, vous joignez l'image de votre justificatif d'identité. Votre dossier est alors immédiatement constitué et enregistré. Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

2- Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique
A l'issue de votre saisie, vous imprimez votre déclaration. Après l'avoir signée, vous l'adrez par voie postale accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département. Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier.

Auto-entrepreneur

Modifier votre situation ou votre activité ●

Auto-entrepreneur

Cesser définitivement votre activité ●

8. Dépassement du seuil maximum du chiffre d'affaires

La sortie du dispositif de microentreprise est automatique en cas de dépassement annuel - 2 années consécutives - du seuil de 170.000€ pour les activités de commerce et 70.000€ pour les activités non-commerciales (les gains de Trading et FWA dans le cas présent).

Dans ce cas, le statut micro entrepreneur s'applique jusqu'au 31 décembre de la deuxième année de dépassement.

Faites également attention au fait que vous devenez automatiquement redevable de la TVA - et ce à vie, même si votre C.A. retombe sous le seuil prévu par la loi - dès le premier jour du mois de dépassement du seuil de 35 200€.

Vous trouverez toutes les explications nécessaires à l'application de la TVA à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21746>

DISCLAIMER :

Bien que la société FWA veille à l'exactitude des contenus qu'elle fournit, elle ne peut accorder aucune garantie en la matière. FWA décline donc toute responsabilité pour les éventuels dommages découlant de l'application des conseils listés dans le présent document. Nous rappelons expressément que la simple utilisation des informations fournies dans ce document ne crée nullement une relation contractuelle entre FWA et les utilisateurs de ces informations.